

REGLEMENT DU JEU INTERNET « Voyage du cinéphile – San Sebastián »

ARTICLE 1

La société Eurochannel Inc., 235, Lincoln Road #201 33139 MIAMI BEACH, FL, organise un jeu-concours Internet «Voyage du cinéphile – San Sebastián» accessible du mercredi 16 juillet 2014 à 00h00 au dimanche 7 septembre 2014 à 23h59 inclus. La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice. Ce jeu-concours sera accessible sur le site Internet suivant :

- <http://www.eurochannel.fr>

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel d'Eurochannel Inc., de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3

Pour participer au jeu-concours Internet « Voyage du cinéphile - San Sebastián», les participants sont invités, inclus, à se rendre sur la page Internet du jeu-concours « Voyage du cinéphile - San Sebastián» du mercredi 16 juillet 2014 à 00h00 au dimanche 7 septembre 2014 à 23h59 inclus à l'adresse URL suivante : <http://www.eurochannel.fr>

Les personnes souhaitant participer au présent jeu-concours devront indiquer leur adresse de courrier électronique valide ainsi que leur civilité, nom, prénom, adresse, date de naissance et numéro de téléphone. Les participants devront alors répondre aux questions posées sur la page internet du jeu-concours « Voyage du cinéphile - San Sebastián», mercredi 16 juillet 2014 à 00h00 au dimanche 7 septembre 2014 à 23h59 inclus, puis valider le formulaire de participation accessible sur ladite page internet. Il est précisé qu'1 (une) même personne ne peut utiliser qu'1 (une) seule adresse de courrier électronique pour participer au présent jeu-concours. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant. A l'issue du jeu-concours, parmi les participants ayant correctement répondu aux questions posées et ayant correctement suivi la procédure de participation, un tirage au sort sera organisé dans la semaine suivant la fin du jeu-concours et désignera 1 (un) gagnant qui remportera 1 (un) séjour Voyage du cinéphile – San Sebastián pour 2 (deux) personnes (âgées de 18 (dix-huit) ans minimum), d'une valeur commerciale unitaire de 799 € TTC

Ce séjour Voyage du cinéphile – San Sebastián comprend :

- 2 (deux) vol A/R Paris Charles de Gaulle/Biarritz
- 2 (deux) accès à la navette faisant la liaison entre l'aéroport de Biarritz et le Festival de San Sebastián
- 2 (deux) hébergement de deux nuits
- 2 (deux) accès illimité à l'ensemble du Festival International San Sebastián

Le gagnant du séjour doit également être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales lui permettant de voyager en avion, ainsi que les conditions de vaccinations requises pour son séjour.

Il doit enfin être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger. Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du

séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable. Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. Le gagnant sera contacté par téléphone le jour du tirage au sort au numéro communiqué par ce dernier lors de son inscription au présent jeu-concours. Le gagnant devra par retour d'e-mail, dans le 1 (un) jour après la prise de contact par Eurochannel Inc., confirmer ses coordonnées et l'acceptation de son gain. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans le 1 (un) jours à compter de la prise de contact par EUROCHANNEL INC, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot. Si le gagnant ne confirmait pas son lot, le lot serait perdu. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées à EUROCHANNEL INC. seraient erronées. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5

Les participants pourront participer, mercredi 16 juillet 2014 à 00h00 au dimanche 7 septembre 2014 à 23h59 inclus, en envoyant leurs réponses sur la page Internet du jeu-concours « Voyage du cinéophile - San Sebastián», sur le site Internet eurochannel.fr à l'adresse URL <http://www.eurochannel.fr/>.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé via www.reglement.net à la la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de EUROCHANNEL INC./ jeu-concours Internet « Voyage du cinéophile - San Sebastián», 235, Lincoln Road #201 33139 MIAMI BEACH, FL USA (timbre remboursé sur demande au tarif Lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse). Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours. Pour les participants, accédant au présent jeu concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur la base de 0,021 € TTC (vingt et un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises). Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet des Sociétés organisatrices du jeu ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Les demandes de remboursement devront être adressées auprès de EUROCHANNEL INC. au plus tard 3 (trois) mois à compter de la fin du présent jeu-concours par lequel la connexion a été effectuée (le cachet de la poste faisant foi) à Eurochannel Inc./ jeu-

concours Internet « Voyage du cinéphile - San Sebastián», 235, Lincoln Road #201 33139 MIAMI BEACH, FL USA (le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus). Dans l'hypothèse où les bases de remboursement définies ci-dessus ne couvriraient pas totalement les frais de participation, EUROCHANNEL INC. remboursera tous frais supplémentaires sur justificatifs y afférents.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : - la date de participation au jeu-concours

- le nom du jeu : « Voyage du cinéphile - San Sebastián» - le site sur lequel est accessible le Jeu,
- le nom du fournisseur d'accès et,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie de la facture détaillée éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur demande sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur (0,55 € TTC (cinquante-cinq centimes d'euro) à la date de dépôt du présent règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au tarif lent en vigueur sont supérieurs à 0,55 € TTC (cinquante-cinq centimes d'euro), ils pourront être remboursés au tarif lent en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif lent en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats. La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du lot par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom et adresse sur le site www.eurochannel.fr et/ou sur tout autre support Eurochannel (réseaux sociaux, antenne...), ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : EUROCHANNEL INC./ jeu-concours Internet « Voyage du cinéphile - San Sebastián», 235, Lincoln Road #201 33139 MIAMI BEACH, FL USA.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des sociétés organisatrices pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société EUROCHANNEL INC. dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : EUROCHANNEL INC./ jeu-concours « Voyage du cinéphile - San Sebastián », 235, Lincoln Road #201 33139 MIAMI BEACH, FL USA. (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse). En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.